

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 8

**OBJET :**

Festivités de fin d'année 2026  
dédiées aux aînés – conditions  
de participation au repas /  
d'attribution du colis

N° DEL\_CCAS\_11\_2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 13 octobre à 14h00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Solliès-Ville, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Roger CASTEL, Maire

Date de convocation du Conseil d'Administration : 09/10/2026

**Présents** : Madame Martine GUILLAUME, Monsieur Philippe RAMIN, Madame Cécile PEREZ, Madame Maryline VIEUDRIN, Madame Annie MAHO

**Absent(s) ayant donné procuration** : Madame Nathalie CHOLIN-QUELET à Madame Maryline VIEUDRIN, Madame Charlene CORNU à Monsieur Roger CASTEL

**Absent(s)** : Monsieur Philippe JOLY

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline VIEUDRIN

**LE RAPPORTEUR** expose au Conseil d'administration :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des aînés de la commune, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite renouveler l'opération consistant en la distribution d'un colis gratuit OU la participation au repas sous certaines conditions à l'occasion des festivités de fin d'année.

Cette action vise à maintenir le lien social, à manifester la solidarité de la commune envers ses seniors et à rompre l'isolement en cette période festive.

Il est proposé que les personnes ne bénéficiant pas de repas offert puissent tout de même accompagner leur conjoint (e) ; il en est de même pour l'attribution du colis dans le cas où l'un des deux conjoints n'aurait pas l'âge requis.

Afin d'encadrer cette opération il convient de se prononcer sur les conditions de la participation au repas OU de l'attribution du colis pour l'année 2026 (*critères d'éligibilité, modalités d'inscription, ainsi que le cadre juridique lié à la protection des données personnelles des bénéficiaires*) :

Les critères d'éligibilité ne s'appuient pas sur les conditions de ressources. Seuls les critères liés à l'âge et à la résidence sont pris en compte :

- **Âge requis** : Être âgé de 70 ans et plus au cours de l'année civile.
- **Résidence** : Justifier d'une résidence principale sur la commune de Solliès-Ville.
- **Modalités d'inscription** : L'inscription s'effectuera sur démarche volontaire des bénéficiaires auprès de l'accueil de la mairie entre le 14 octobre 2026 et le 10 novembre 2026, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile récent. Les bénéficiaires devront au moment de l'inscription déterminer leur choix : le repas ou le colis.
- Conformément au **RGPD** et à la loi Informatique et Libertés : le traitement des données est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public dévolue au CCAS (article 6.1.e du RGPD), au titre de l'action sociale facultative.

Seules les données d'identification et de situation strictement nécessaires à l'attribution du colis sont collectées.

Les données sont réservées à l'usage exclusif des agents habilités du CCAS.

Les listes nominatives et pièces justificatives seront conservées pendant la durée de l'opération, puis archivées ou détruites conformément aux règles d'archivage public applicables aux documents comptables et sociaux.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs à l'organisation et aux compétences des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'opération consistant en la distribution d'un colis gratuit OU la participation au repas à l'occasion des festivités de fin d'année 2026 selon les critères définis ci-dessus.
- **DE VALIDER** les modalités de conformité RGPD appliquées à la gestion des données des bénéficiaires.
- **D'AUTORISER** M. le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| S'abstient                | 0 |
| Contre                    | 0 |
| Pour                      | 8 |

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance  
Maryline VIEUDRIN



Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Roger CASTEL



Certifié exécutoire,  
Compte tenu :

- de la transmission en Préfecture, le **14 OCT. 2026**
- de la publication, le **14 OCT. 2026**